**Séance du 11 mars 2021**

L’an deux mil vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 5 mars 2021.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, MARCHAND Frédéric, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

Excusés : COURT Roland, GUENIN Valérie (pouvoir à DREVET Pierre), MILANI Charlotte (pouvoir à CHARLES Christian), SERRET Raymond (pouvoir à ROCHE Laetitia)

Absents non excusés : /

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

 Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l’ordre du jour le point suivant :

**1/ Mise en oeuvre de l'extinction de l'éclairage public**

 Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le chiffrage du SIEL s'élevant à 1.455 € HT (aide du SIEL déduite) financé par l'enveloppe "voirie et éclairage public" affectée à la commune. L'équipement en horloge astronomique étant déjà bien réalisé, la prestation comprendra :

- réglage de toutes les horloges installées (10),

- fourniture et pose de 2 horloges astronomiques et d'un programmateur.

 Monsieur le Maire soumet également un chiffrage pour la mise en conformité des armoires (prises de terre, disjoncteur différentiel, parafoudre monophasé) estimé à 4.288 €HT (aide du SIEL déduite) financé par la même enveloppe "voirie et éclairage public".

 Ouï cet exposé, et avec 13 voix POUR et 1 ABSTENSION, les membres du conseil approuvent la mise en oeuvre de l'extinction de l'éclairage public.

**2/ Approbation des délibérations prises en séance précédente**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité, et les délibérations afférentes approuvées.

**3/ Autorisation au Maire pour signer l'acte authentique de vente des lots 0 à 4 du lotissement communal**

 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’au vu de la délibération du 26 octobre 2020 fixant le prix des lots du lotissement communal, les parcelles des lots 0 à 4 seront cédées pour un prix TTC de 65,00 €/m2 soit 54,20 € HT/m2.

 Monsieur le Maire précise que la répartition de surface de plancher se découpe ainsi :

- 250 m2 pour chacun des 4 lots destinés à de l'habitat individuel (soit 1.000 m2 au total pour les lots 1, 2, 3 et 4),

- et 400 m2 pour le commerce-artisan (lot 0).

 Il demande désormais que les membres du conseil l’autorisent à signer l’acte authentique de vente à recevoir par l’Etude DANIERE-MARCOUX de BOEN pour les lots 0 à 4, dès réalisation des prestations d'ingénierie géotechnique (étude de sol rendue obligatoire par la Loi Elan).

 Ouï cet exposé, et à l'unanimité, les membres du conseil :

* valident la vente des lots 0 à 4 dans les conditions préalablement fixées au profit de tout acquéreur acceptant les conditions définies et le cahier des charges du lotissement,
* donnent tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire pour signer l’acte authentique de vente en l’Etude DANIERE-MARCOUX, et tous documents nécessaires à sa bonne réalisation.

**4/ Intégration d'une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'électricité 2021 / 2024 coordonnés par le SIEL**

 Monsieur le Maire expose :

* considérant que le SIEL-Territoire d’Energie Loire est coordonnateur d’un groupement d’achat élargi à toute énergie, d’une part, et à tout organisme public du département, d’autre part,
* considérant que la Commune de Sainte-Agathe la Bouteresse adhère au groupement d’achat d’énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d’achat groupé d’électricité qui se termine le 31/12/2021,
* considérant que le SIEL-TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : électricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,
* considérant les besoins de l’adhérent pour l’achat d’énergie,
* considérant la possibilité d’intégrer une part d’achat d’énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

* d’intégrer une part d’énergie verte dans le cadre des futurs marchés d’achat groupés d’électricité pour la période du 1er/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
* d’indiquer 100 % d’énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour le point de livraison correspondant à l'école ; 0 % pour les autres points de livraison,
* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

**5/ Remboursement acompte réservation salle ERA suite annulation**

 Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la demande de remboursement d'acompte de réservation par M. Mme DESJARDIN Marcel, suite à l'incapacité d'utiliser la salle ERA au 20 décembre 2020, en application des conditions sanitaires COVID.

 Il rappelle que le montant s'élève à 70,00 €.

 Ouï cet exposé, et à l'unanimité, le conseil approuve le remboursement de 70,00 € à M. Mme DESJARDIN Marcel.

**6/ Approbation du pacte de gouvernance Loire Forez**

 -Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

 -Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5211-11-2 du CGCT,

 - Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

 - Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur le débat du pacte,

 -Vu l’avis favorable de la Conférence des Maires qui s’est réunie le 19 janvier 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

 Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l’intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d’un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l’articulation des différentes instances de gouvernance de l’intercommunalité.

 Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que soumis à chacun de ses membres.

 Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

 Après en avoir discuté et délibéré par 14 voix POUR, le conseil municipal décide d'approuver le pacte de gouvernance Loire Forez.

**7/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun ADS Loire Forez**

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

 Vu les statuts de la Communauté,

 Vu la convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol en date du 29 juin 2015,

 Considérant les propositions d’ajustement des unités d’œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,

 Considérant la mise en place de l’instruction automatisée des demandes de certificats d’urbanisme de simple information (CUa),

 Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver l’avenant n°1 à la convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l’ajustement des unités d’œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l’instruction automatisée des demandes des CUa à compter du 1er janvier 2021.
* d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le conseil municipal :

* approuve l’avenant n°1 à la convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l’ajustement des unités d’œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l’instruction automatisée des demandes des CUa à compter du 1er janvier 2021.
* autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s’y rattache.

**8/ Autorisation au Maire à déposer une demande d'urbanisme pour installation chalet sur Champ de Foire**

 Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de transférer le chalet en bois, actuellement installé à l'arrière du Petit Relais, sur le Champ de Foire, dans l'alignement du bâtiment des WC, afin de servir de lieu de stockage / rangement.

 Pour cela, une demande de déclaration préalable doit être déposée auprès du service ADS de Loire Forez pour instruction, et Monsieur le Maire sollicité l'autorisation de réaliser cette formalité préalable.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré avec 14 voix POUR, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour instruction par les services d'urbanisme de Loire Forez,

- l'habilite à signer tous documents nécessaires à cette formalité.

**9/ Recrutement par CDD pour le remplacement de Mme DEJOB**

 Vu le Code général des collectivités territoriales ;

 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires ;

 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° et 3.2° ;

 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

 Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi susvisée. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite des besoins liés au remplacement. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent, et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

 L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique.

 Après en avoir délibéré et à 14 voix POUR, l'assemblée décide :

 - d'adopter la proposition du Maire,

 - de modifier le tableau des emplois.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**10/ Modalités de remplacement du CCAS et mise en place**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en décembre dernier d'une suppression du CCAS avec application au 1er janvier 2021.

 De fait, il convient désormais de choisir entre la mise en place d'une commission ou d'un comité consultatif, ce dernier permettant de nommer des membres extérieurs au conseil municipal.

 Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, le conseil municipal décide de reprendre les membres de l'ancien CCAS pour constituer le comité consultatif du centre communal d'action sociale.

**11/ Approbation du plan de formation mutualisé 2018-2021 du CDG**

 Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières, des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

 Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affilés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

 En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/2020- jusqu'au 31/08/2021.

 Ainsi, la mise en oeuvre des formations en union de collectivités/établissements recensés pour l'année 2O2O pourront être mises en oeuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en oeuvre jusqu'au 31/12/21.

 L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

 Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

 Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvé.

 Ouï cet exposé, et avec 14 voix POUR, le conseil municipal :

- approuve le plan de formation mutualisé 2018-31/08/21.

- approuve le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

**12/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Cérémonie du 19 mars** organisée en comité restreint uniquement.
* Prochaine **séance de conseil municipal** jeudi 25 mars à 19 h 00 pour vote des taux et du budget notamment.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.**